

## Gestion des animaux accidentés

L'animal doit être amené :

- à la **fourrière** si celle-ci dispose d'un service de soins avec un vétérinaire présent ;
- chez le **vétérinaire conventionné** par la commune pour l'administration des premiers soins ;
- chez un **autre vétérinaire**, le cas échéant.

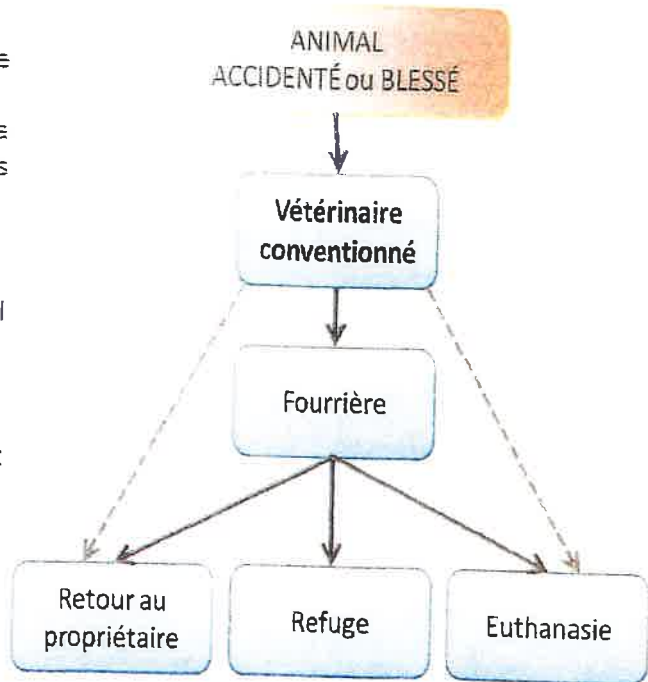
La recherche de l'éventuel **propriétaire** de l'animal devra être entreprise.

### Remarque 1 :

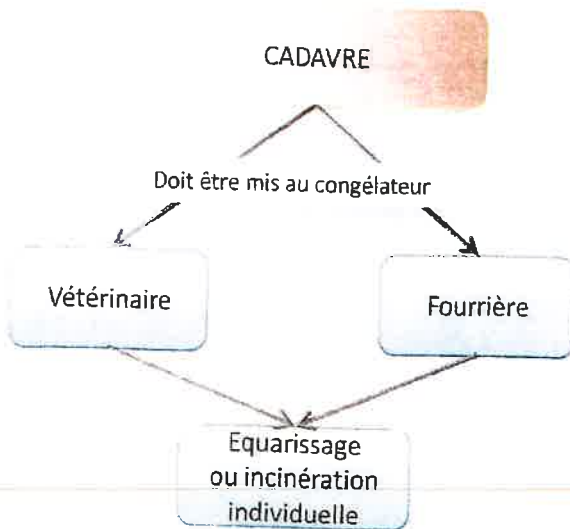
Pour éviter d'éventuels contentieux, il est prudent d'obtenir le consentement du propriétaire avant la réalisation de soins vétérinaires pouvant engendrer des frais importants.

### Remarque 2 :

Le rôle de chacun dans la prise en charge de l'animal doit être clairement défini par une convention (voir modèle fiche n°12).



## Gestion des cadavres



Le cadavre peut être récupéré :

- par la **fourrière** si celle-ci assure ce service ;
- par un **vétérinaire conventionné** avec la commune.

Il doit être mis au **congélateur**.

Il devra être **vérifié** si l'animal est **identifié**.

Si cela est le cas, la **recherche** du propriétaire devra être entreprise.

La prise en charge du cadavre sera ensuite assurée par une société d'équarrissage ou par une société d'incinération individuelle si le propriétaire le désire.